

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE ECHAHID HAMMA LAKHDAR EL OUED



Portefeuille de programmes : 012

Programme : 012.049

Sous-programme : 012.049.01

Activité : Etude, suivi et réalisation des réseaux de drainage pour l'université d'El Oued (première tranche)

Titre : Dépenses d'investissement

Numéro d'opération :

Date de l'opération :

CAHIER DES CHARGES

**ETUDE, SUIVI ET REALISATION DES RESEAUX DE
DRAINAGE POUR L'UNIVERSITE D'EL OUED (PREMIERE
TRANCHE)**

**LOT 01: Etude d'expertise et de diagnostic technique des blocs
instables - Université d'El Oued**

DOSSIER DE CANDIDATURE



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université Echahid Hamma Lakhdar- El Oued

DECLARATION DE CANDIDATURE

1- Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **L'Université Echahid Hamma Lakhdar -El Oued**
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public: Monsieur **OMAR FERHATI** le Recteur de l'Université
Echahid Hamma Lakhdar-ElOued

Objet du marché public :

**ETUDE, SUIVI ET REALISATION DES RESEAUX DE DRAINAGE POUR L'UNIVERSITE D'EL
OUED (PREMIERE TRANCHE)**

LOT 01: Etude d'expertise et de diagnostic technique des blocs instables - Université d'El Oued

2- Objet de la candidature:

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti:

Non oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

3- Présentation du candidat ou soumissionnaire:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion
du marché public :

.....agissant:

En son nom et pour son compte

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

4-1 Candidat ou soumissionnaire seul :

— Dénomination de la société:.....

— Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les
entreprises de droit Algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

— Forme juridique de la société:

— Montant du capital social:

4-2 Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est Conjoint : Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

— Dénomination de la société:.....

— Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les entreprises de droit Algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

— Forme juridique de la société:

— Montant du capital social:

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

— Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;

— Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot et des lots concerné(s), le cas échéant :

4- Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle;
- pour avoir fait une fausse déclaration;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail;
- du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non oui

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de (3) trois mois porte la mention «néant». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce ou ;
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou ;
- détient la carte professionnelle d'artisan, ou ;
- est dans une autre situation (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré par le pour les entreprises de droits algériens et les entreprises ayant déjà exercé en Algérie

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements, des gages et/ou des hypothèques inscrit à l'encontre de l'entreprise.

Non oui

Dans la négative: (préciser la nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non oui

Dans la négative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints):

-
-
-

Le candidat ou soumissionnaire déclare que:

— la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire:

Non oui

Dans l'affirmative: (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....

— la société a réalisé pendant..... (indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes):.....

..... dont.....% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).



Le candidat ou soumissionnaire compte présenter dans son offre un sous-traitant :

Non

ou

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant

5- Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....

Nota bene:

- Cocher les cases correspondant à votre choix ;
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies ;
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre ;
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots ;
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université Echahid Hamma Lakhdar- El Oued

DECLARATION DE PROBITE

1- Identification du service contractant:

Désignation du service contractant :L'Université Echahid Hamma Lakhdar -El Oued
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public: Monsieur **OMAR FERHATI** le Recteur de l'Université
Echahid Hamma Lakhdar-ElOued

Objet du marché public :

ETUDE, SUIVI ET REALISATION DES RESEAUX DE DRAINAGE POUR L'UNIVERSITE D'EL OUED (PREMIERE TRANCHE)

LOT 01: Etude d'expertise et de diagnostic technique des blocs instables - Université d'El Oued.

2- Présentation du candidat ou soumissionnaire:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....
agissant:

En son nom et pour son compte
Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

- Dénomination de la société:.....
.....

- Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les entreprises de droit Algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
.....

- Forme juridique de la société:
.....
.....

3- Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non oui

Dans la négative: (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement):
.....
.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

*Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)*

Nota bene :

- Cocher les cases correspondant à votre choix ;
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies ;
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration ;
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration ;
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot (s) doit(vent) être mentionné(s) dans la rubrique n°2 de la présente déclaration ;
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE ECHAHID HAMMA LAKHDAR -EL OUED



Portefeuille de programmes : 012

Programme : 012.049

Sous-programme : 012.049.01

Activité : Etude, suivi et réalisation des réseaux de drainage pour l'université d'El Oued (première tranche)

Titre : Dépenses d'investissement

Numéro d'opération :

Date de l'opération:

CAHIER DES CHARGES

**ETUDE, SUIVI ET REALISATION DES RESEAUX DE
DRAINAGE POUR L'UNIVERSITE D'EL OUED (PREMIERE
TRANCHE)**

**LOT 01: Etude d'expertise et de diagnostic technique des blocs
instables - Université d'El Oued**

OFFRE TECHNIQUE

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université Echahid HammaLakhdar- El Oued



DECLARATION A SOUSCRIRE

1- Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : L'Université Echahid Hamma Lakhdar -El Oued

— Nom, prénom, qualité du signataire du marché public: Monsieur OMAR FERHATI le Recteur de l'Université Echahid Hamma Lakhdar-ElOued

2- Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint

Ou solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

- 1-
- 2-
- 3-
- 4-

— Dénomination du groupement:

— Désignation du mandataire:

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant:.....

3- Objet de la déclaration à souscrire:

Objet du marché public :

ETUDE, SUIVI ET REALISATION DES RESEAUX DE DRAINAGE POUR L'UNIVERSITE D'EL OUED (PREMIERE TRANCHE)

LOT 01: Etude d'expertise et de diagnostic technique des blocs instables - Université d'El Oued

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : El Oued

— La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants)

4- Engagement du soumissionnaire:

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les entreprises de droit Algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les entreprises de droit Algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement, :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les entreprises de droit Algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concernés (s), le cas échéant :



DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
.....
.....
.....



à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités à la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres)
à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5- Signature du soumissionnaire:

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....

5- Décision du service contractant:

La présente offre est.....

Fait à Le

Signature du représentant du service contractant

Nota bene :

- Cocher les cases correspondant à votre choix ;
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies ;
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot ;
- Pour chaque variante présenter une déclaration ;
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration ;
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

TITRE I : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Conformément à l'article 17 de la loi N°23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le présent cahier des charges a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles sera passé et exécuté le marché portant sur:

ETUDE, SUIVI ET REALISATION DES RESEAUX DE DRAINAGE POUR L'UNIVERSITE D'EL OUED (PREMIERE TRANCHE)

LOT 01: Etude d'expertise et de diagnostic technique des blocs instables - Université d'El Oued

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est passé selon la procédure d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales conformément aux articles 36, 37, 38 et 39 de la loi N° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et les articles 39,40,42,43 et 44 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent article a pour objet de définir la nature des prestations à réaliser dans le cadre du projet.

Ci-dessous entre autres les principales prestations :

- Analyse du dossier des ouvrages et inspection détaillée des blocs instables et leurs environnements avec une identification et localisation précise des anomalies, ainsi que l'évaluation de leur ampleur ;
- L'exécution des levés topographiques, incluant le traitement des données ;
- Fourniture et pose d'un système de monitoring topographique composé de :
 - 15 bornes topographiques en béton légèrement armé ;
 - Fourniture et pose de 200 cibles topographiques réfléchissantes de type Leica GZM31
- Lecture des cibles par une station robotisée ATR ayant une précision minimale de 0.5" y compris un compte rendu d'interprétation des résultats.
- Réalisation des campagnes d'investigation selon les hypothèses et les constatations de base faites sur site, à savoir :
 - Réalisation de dix (10) fouilles de reconnaissance à proximité des ouvrages pour vérification de l'état des semelles de fondation y compris l'ouverture/fermeture et toutes sujétions de bonne exécution.
 - Réalisation d'essais sclérométriques et ultrasoniques pour la vérification de l'état du béton au niveau des amorces et des semelles.
 - Installation de quatre (04) piézomètres d'une profondeur de 15,00 m y compris la réalisation du forage, la mise en place du tube piézométrique, la protection en tête et toutes sujétions de bonne exécution.
 - Lecture de l'ensemble des piézomètres installés et vérification du niveau d'eau à l'aide d'une sonde piézométrique électrique graduée ou d'un équipement équivalent étalonné.
 - Réalisation des essais de pénétration standard (SPT)
- Elaboration d'un rapport de diagnostic (mission G5) en présentant les résultats de la campagne des investigations et les causes réelles des instabilités survenues et les ébauches des traitements à mettre en œuvre.
- Etude de conception pour les travaux de stabilisation des ouvrages, avec l'élaboration d'un rapport de confortement et de réparation présentant les procédures ainsi que description des étapes à suivre pour la

réalisation des travaux correctifs, en précisant les matériaux, les outils, les précautions à prendre et les procédures de contrôle et de réception.

- L'établissement du devis quantitatif et estimatif des travaux à réaliser.
- La rédaction du cahier des prescriptions techniques (CPT) relatif aux traitements et à la remise en état des zones affectées, en s'appuyant sur les résultats des études réalisées et l'analyse des phénomènes observés ;

ARTICLE 04 : LANGUE DE L'OFFRE

Conformément à l'article 64 du décret Présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la langue utilisée pour la présentation de la soumission et les documents d'accompagnement est la langue nationale (arabe) ou la langue étrangère (français).

ARTICLE 05 : PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux articles 46 la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'avis d'appel d'offres est rédigé en langue arabe et au moins en une langue étrangère (français) et sera obligatoirement publié dans le portail électronique des marchés publics, le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) et au moins deux (02) quotidiens nationaux ou la presse électronique diffusés au niveau national.

ARTICLE 06 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Conformément aux articles 43 et 44 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, en application des dispositions des articles 53,54, 55 et 56,57 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires doivent joindre tout document permettant d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Le présent appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales s'adresse aux bureaux d'études publiques et privés, satisfaisant l'ensemble des conditions ci-dessous :

- a) Capacité professionnelle :** Le bureau d'études participant à cet appel d'offre doit :
- Disposer d'un agrément en cours de validité délivré par le ministère de l'habitat, du ministère des travaux publics ou ministère du hydraulique ;
 - Avoir réalisé, ou être en cours de réalisation d'au moins deux (02) opérations de même nature portant sur des travaux :
 - Etude d'expertise, de stabilité et de confortement des ouvrages,
 - Etude de diagnostic géotechnique (Mission G5),
 - Disposer d'une expérience avérée dans le monitoring topographique,

Ces travaux doivent être justifiés par des attestations de bonne exécution, procès-verbaux de réception, ordres de service (ODS), contrats ou tout document portant authentifiés par les maitres de l'ouvrage (administration publics) ou une entreprise publique durant les dix (10) années (2016 à 2025).

b) Capacité financière :

Avoir réalisé durant les **trois années** (2023, 2024 et 2025) un chiffre d'affaires annuel moyen de 8.000.000,00 DA au minimum justifié par les bilans comptables visé par un commissaire au compte ou par les services des impôts.

c) Capacité matérielle :

Le soumissionnaire doit disposer une station totale robotisée destinée au monitoring topographique, présentant une précision angulaire minimale de 0,5".

Les moyens matériels doivent être justifiés par des factures d'achat ou/et un procès-verbal concret édité par un Notaire, Huissier de justice ou Commissaire-priseur.

d) Visite du site :

Visiter obligatoirement le lieu du projet et dresser un P.V de visite du site avec le service contractant qu'il doit introduire dans le dossier de candidature, les dépenses résultant de cette visite seront à la charge de soumissionnaire.

- Il n'est pas autorisé de participer dans le cadre de groupement de toute nature.
- Toute offre ne répondant pas aux conditions d'éligibilité, sera rejetée.

ARTICLE 07 : VERIFICATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

Conformément aux articles 43 et 44 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et aux dispositions de l'article 54 et 56 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015, le service contractant se réserve le droit de vérifier, par tout moyen légal, les informations données par le soumissionnaire, toute inexactitude dans les informations données, entraînera le rejet de l'offre correspondante.

Article 08 : LA DOCUMENTATION

Le cahier des charges de l'avis d'appel d'offres sera mis à la disposition des candidats sur support numérique qui contient tous les renseignements nécessaires leur permettant de présenter des soumissions acceptables et ce en vertu de l'article 47 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et de l'article 64 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 09 : MODIFICATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

À tout moment préalablement à la date de dépôt des offres, le Contractant peut pour quelque motif que ce soit, sur sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissement présentée par un soumissionnaire, modifier les documents d'appels d'offre en procédant à la publication d'un additif.

L'additif sera transmis par lettre, ou par fax à tous les soumissionnaires qui ont retiré le dossier d'appel d'offre, et aura la valeur obligatoire à leur encontre. Les soumissionnaires accuseront réception de l'addendum au Contractant.

Pour donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour modifier leur soumission conformément à l'addendum, le Contractant a la faculté, de reporter la date de dépôt des offres, conformément aux dispositions du présent document.

ARTICLE 10 : RETRAIT DU CAHIER DE CHARGE

Les opérateurs intéressés et légalement habilités à fournir des services, qui disposent d'un code (ou codes) d'activité commerciale/agreement correspondant à l'objet du marché, désireux de mener à bien cette opération et disposant des capacités minimales décrites dans ce cahier des charges, de télécharger et de remplir une copie du cahier des charges disponible sur le portail électronique des marchés publics ou sur le site web du service contractant suivant :

https://www.univ-eloued.dz/ar/announcement_requests_offers/

Ensuite il faut le déposer au niveau du secrétariat de la direction de l'université chargée du développement, de la prospective et de l'orientation de l'université Echahid Hamma Lakhdar, El Oued, moyennant le paiement d'une somme de 3.000,00 DA à titre de droits, sur le compte : **RIB : 007 99999 0000357899 08**, Bureau de poste d'El Oued, Université d'El Oued, contre remise d'un reçu. (À présenter lors du dépôt des offres).



ARTICLE 11 : VISITE DU SITE

Il est obligatoire aux bureaux d'études de visiter et d'examiner les lieux et ses environs, et de rassembler sous leur propre responsabilité toutes les informations nécessaires pour préparer l'offre et pour conclure un marché en toute connaissance de cause. Les dépenses résultant de cette visite seront à leur charge.

Un procès-verbal de visite du site est signé par le candidat et le représentant du service contractant.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DE L'OFFRE

Conformément à l'article N° 67, 68 et 69 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent être présentées sous une enveloppe principale cachetée, anonyme et ne comportant aucune inscription autre que le numéro, l'objet de l'appel d'offres, et la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres » cette enveloppe abritera trois autres enveloppes séparées et cachetées

Conformément à l'article N° 67 du décret présidentiel N°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent comporter, un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination du bureau d'études, la référence et l'objet de l'appel d'offre ainsi que la mention « le dossier de candidature », « l'offre technique », « l'offre financière ».

Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme portant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres – appel d'offres national ouvert avec exigence de capacité minimales N°..... l'objet de l'appel d'offres »

Celle-ci doit parvenir au service contractant à la date et l'heure limite de dépôt des offres. Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, le service contractant ne saura en aucun cas responsable lorsque l'offre est égarée ou qu'elle est ouverte prématurément. Toute offre, reçue par le service contractant après expiration de la durée de préparation des offres, sera écartée et ou renvoyée au soumissionnaire sans que les enveloppes intérieures ne soient ouvertes.

Les enveloppes doivent être présentées comme suit :

Enveloppe relative au dossier de candidature

<p><u>DOSSIER DE CANDIDATURE</u></p> <p>Appel d'offre N°:.... /2026</p> <p>ETUDE, SUIVI ET REALISATION DES RESEAUX DE DRAINAGE POUR L'UNIVERSITE D'EL OUED (PREMIERE TRANCHE)</p> <p>LOT 01: Etude d'expertise et de diagnostic technique des blocs instables - Université d'El Oued</p> <p>Dénomination du soumissionnaire :</p> <p>Adresse du soumissionnaire :</p>
--

Enveloppe relative à l'offre technique

OFFRE TECHNIQUE

Appel d'offre N°: /2026

ETUDE, SUIVI ET REALISATION DES RESEAUX DE DRAINAGE POUR L'UNIVERSITE D'EL OUED (PREMIERE TRANCHE)

LOT 01: Etude d'expertise et de diagnostic technique des blocs instables - Université d'El Oued

Dénomination du soumissionnaire :

.....

Adresse du soumissionnaire :

.....



Enveloppe relative à l'offre financière

Appel d'offre N°: /2026

ETUDE, SUIVI ET REALISATION DES RESEAUX DE DRAINAGE POUR L'UNIVERSITE D'EL OUED (PREMIERE TRANCHE)

LOT 01: Etude d'expertise et de diagnostic technique des blocs instables - Université d'El Oued

Dénomination du soumissionnaire :

.....

Adresse du soumissionnaire :

.....

Les trois enveloppes sont mises dans une autre enveloppe anonyme, fermée, contenant les trois plis cachetés séparés ; comportant la mention : « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ; – appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°..... l'objet de l'appel d'offre ».

L'enveloppe doit porter la mention suivante :

L'Enveloppe Anonyme

A Monsieur le recteur d'UNIVERSITE ECHAHID HAMMA LAKHDAR, WILAYA D'EL OUED

« A N'OUVRIR QUE PAR

LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES »

Appel d'offre N°: /2026

ETUDE, SUIVI ET REALISATION DES RESEAUX DE DRAINAGE POUR L'UNIVERSITE D'EL OUED (PREMIERE TRANCHE)

LOT 01: Etude d'expertise et de diagnostic technique des blocs instables - Université d'El Oued

ARTICLE 13 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 Fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 67 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les participants à l'appel d'offres présenteront un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

Les offres doivent contenir, un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière, détaillés comme suit :

1-DOSSIER DE CANDIDATURE :

- La Déclaration de candidature dûment remplie paraphée, signée et datée (cachet et griffe) ;
- La Déclaration de probité dûment remplie paraphée, signée et datée (cachet et griffe) ;
- Copie du statut pour les sociétés ;
- Les Documents Relatifs aux Pouvoirs Habilitant les personnes à engager le soumissionnaire ;
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires ou le cas échéant, des sous-traitants à savoir :

a- Capacité Professionnelles :

- Être Titulaire d'un Agrément du bureau d'étude en cours de validité délivré par le ministère de l'habitat, du ministère des travaux publics ou ministère du hydraulique.

b- Capacité Financières :

- Les bilans financiers des trois (03) années (2023, 2024, 2025) certifié par un commissaire au compte et visé par les services des impôts.

c- Capacité Techniques :

- Les attestations de bonne exécution, procès-verbaux de réception, ordres de service (ODS), contrats ou tout document portant authentifiés par les maîtres de l'ouvrage (administration publics) ou une entreprise publique durant les dix (10) années (2016 à 2025).
- La liste des moyens matériels à mettre en œuvre sur le projet, dûment justifiés par des factures d'achat ou/et un procès-verbal d'un expert agréé, d'un huissier de justice ou par un notaire.
- Liste des moyens humains concernent le personnel clé destinés au projet objet de l'appel d'offre justifier le nombre des années d'expérience des moyens humains par une attestation de travail et une attestation d'affiliation CNAS en cours de validité pour le secteur public et pour le secteur privé une attestation de travail, une attestation de carrière portant les périodes déclarées à la CNAS et une attestation d'affiliation CNAS en cours de validité et le diplôme pour tout le personnel.
- L'extrait de rôle comportant toutes les impositions apurées ou avec un échéancier (en cours de validité).
- L'extrait du casier judiciaire.
- Les attestations de mise à jour (CNAS-CASNOS-CACOBATH) en cours de validité.
- Attestation de dépôt des comptes sociaux (nouvelle).
- Copie du numéro de l'identification fiscale NIF authentifiée par les services des impôts.
- Copie du registre de commerce.

N.B : conformément à l'article 69 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les documents justifiants les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine et en tout état de cause avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

2- OFFRE TECHNIQUE CONTIENT :

- Déclaration à souscrire, renseignée, datée, signée par le soumissionnaire et portant son cachet ;
- Moyens humains et matériels et références professionnelles ;
- Cahier des charges portant à sa dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté »
- Mémoire technique justificatif selon le modèle annexé au cahier des charges (les moyens humains, matériels, capacités financières et les références professionnels) signé avec cachet du soumissionnaire permettant d'évaluer l'offre technique du soumissionnaire ;
- Un procès-verbal de visite du site signé par le candidat et le représentant du service contractant.
- Délai d'exécution et planning d'intervention.

N.B : conformément à l'article 69 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les documents justificatifs les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine et en tout état de cause avant la publication de l'avis D'attribution provisoire du marché.

3- OFFRE FINANCIERE :

- La lettre de soumission dûment remplie, datée et signée (cachet et griffe), fait apparaître le montant en HT et en TTC de la soumission ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), dûment rempli, signé et daté ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE), dûment rempli, signé et daté ;

N.B:

Le service contractant se réserve le droit de s'informer sur les capacités techniques et professionnelles et financiers des soumissionnaires par tout moyen légal conformément aux dispositions de l'article 56 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant se réserve le droit de vérifier par tout moyen, l'authenticité des documents et information fournis par le soumissionnaire, toute inexactitude dans ces documents et informations entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante.

ARTICLE 14 : DEPOT DES OFFRES

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent, être déposées (et non envoyées).

• **Durée de préparation des offres :**

La durée de préparation des offres est fixée à vingt et un jours (21 jours) à compter de la 1^{ère} parution de l'avis d'appel d'offres au BOMOP, dans les quotidiens nationaux, dans la presse électronique ou le portail électronique des marchés publics, conformément à l'article 46 de la loi 23-12 du 05/08/2023 et l'article 66 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, prolonger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, il en informe les candidats par tout moyen.

• **Date et l'heure limite de dépôts des offres :**

La date et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des Offres de 09h:00 à 12h:00, si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

La date et l'heure d'ouverture des plis (dossiers de candidature, offres techniques et offres financières) est le même jour à 12h : 30.

Les plis parvenus hors délais, seront restitués à leurs titulaires sans être ouverts.

Toutefois le service contractant peut proroger le délai de dépôt des offres et ou modifier l'heure limite de dépôt des offres ; toute modification ou prorogation doit se faire dans les mêmes conditions qui ont assuré la parution l'affichage de l'appel d'offre.

- **Lieu du dépôt des offres :**

Les offres doivent être déposées (et non envoyées) au niveau secrétariat du Vice-rectorat de l'université chargé de développement, la prospective UNIVERSITE ECHAHID HAMMA LAKHDAR WILAYA D'EL OUED.

ARTICLE 15 : ENREGISTREMENT DES OFFRES

Toutes les offres et tous les engagements reçus sont enregistrés dans un registre spécial ouvert à cet effet au niveau UNIVERSITE ECHAHID HAMMA LAKHDAR WILAYA D'EL OUED.

ARTICLE 16 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, la durée de la validité des offres est égale à la durée de préparation des offres augmentée de quatre-vingt-dix (90) jours. Exceptionnellement, l'administration pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité des offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres, Dans le cas du bureau d'étude attributaire d'un marché public, le délai de validité des offres est prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire, et ce conformément à l'article 99 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 17 : MONTANT DE L'OFFRE

Le montant de l'offre doit être porté en lettres et en chiffres en toutes taxes comprises sur la soumission, et au total général du devis quantitatif et estimatif.

Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres en hors taxes.

Le montant couvre l'ensemble des travaux décrits dans le cahier des charges.

Le montant de l'offre comprend tous droits, impôts et taxes et toutes sujétions à la date de remise des offres et ce conformément au cahier des charges et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

Aucune offre ne peut être modifiée ou retirée après dépôt.

ARTICLE 19 : COMPLEMENT DU DOSSIER

Conformément à l'article 71 alinéa 06 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres

ARTICLE 20 : OUVERTURE DES PLS

L'ouverture des plis des dossiers de candidatures, des offres techniques et financières est assurée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres constituée par le service contractant dans le cadre des règles de contrôle interne conformément aux articles 48 et 96 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les

règles générales relatives aux marchés publics, et les articles 70, 71, 72, 160,162 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

L'ouverture des plis se fera en séance publique où seront conviés dans l'avis de l'appel d'offre ou par lettre adressée aux soumissionnaires concernés, les représentants des soumissionnaires peuvent y assister s'ils souhaitent, au niveau du secrétariat du Vice-rectorat de l'université chargé de développement, la prospective UNIVERSITE ECHAHID HAMMA LAKHDAR WILAYA D'EL OUED.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, l'ouverture des plis aura lieu au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 21 : LES MISSIONS DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES

Etape 1 : Ouverture des plis : L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, elle effectue les missions suivantes :

- Constater la régularité de l'enregistrement des offres
- Dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels
- Dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- Parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément.
- Dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission
- Inviter le cas échéant par écrit , par le biais du service contractant , les candidats ou soumissionnaires à compléter leur offre technique dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis sous peine de rejet de leurs offres par les documents manquants ou incomplets exigés à l'exception du mémoire technique justificatif (En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres).
- Proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal de déclarer infructueux la procédure dans les conditions fixées à l'article 40 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

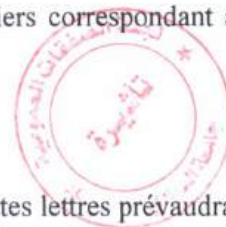
Etape 2 : Evaluation des offres : à ce titre, la même commission effectue aussi les missions suivantes :

- Eliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions du présent décret et/ou à l'objet du marché. Dans le cas des procédures qui ne comportent pas une phase de présélection, les plis technique, financier et des prestations, le cas échéant, relatifs aux candidatures rejetées ne sont pas ouverts ;
- Proposer au service contractant, le rejet de l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné. Cette disposition doit être dument indiquée dans le cahier des charges ;
- Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée ;
- Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée ;

- Restituer, sans être ouverts, par le biais du service contractant, les plis financiers correspondant aux candidatures ou aux offres techniques éliminées, le cas échéant.

NB :

- Seules les offres déclarées conformes et complètes seront admises à l'évaluation.
- S'il y a contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en toutes lettres prévaudra.
- Si le soumissionnaire retenu n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.



Paramètres éliminatoires de l'offre technique :

- Total des points inférieur à 60 points.
- Manque le mémoire technique justificatif ou non rempli et signé.

Paramètres éliminatoires de l'offre financière :

- Manque le montant sur la lettre de soumission en original ou non signée ;
- Lorsque le B.P.U n'est pas renseigné partiellement ou totalement en lettre et en chiffres.

ARTICLE 22 : CORRECTION DES ERREURS

Les offres financières avant leur évaluation seront vérifiées par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, pour rectifier les erreurs de calcul éventuelles qui seront corrigées de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffres et le prix unitaire en lettres, le prix unitaire en lettres fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité ; le prix unitaire cité fera foi.
- Le montant figurant à la soumission sera rectifié conformément à la procédure décrite et avec le consentement du soumissionnaire.
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction justifiée apportée, son offre sera rejetée.

ARTICLE 23 : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET SYSTÈME DE NOTATION

Outre la conformité du dossier de cahier de charges, la pré qualification du soumissionnaire sera basée sur des critères d'évaluation et un système de notation de l'offre technique avec les conditions principales suivantes :

Critères	Nombre de points maximal
MOYENS MATERIELS	30 points
MOYEN HUMAINS	30 points
MEMOIRE TECHNIQUE	10 points
DELAIS D'EXECUTION	10 points
TOTAL	80 points

Les offres jugées **conformes** et dont les notes techniques sont au moins égales ou supérieures à **60 points**, seront considérées pour l'analyse des offres financières.

La note technique maximale est de **80 points**.

Les offres ayant une note inférieure à **20 points** pour les moyens matériels ou humains seront éliminées.

Les offres ayant une note globale inférieure à **60 points** seront éliminées.

I – PARTIE TECHNIQUE



Evaluation de l'offre technique et l'affectation des notes est détaillée comme suit :

1- Moyens Matériels : 30 pts

N°	Matériel	Note	Critère de notation
01	Sondeuse géotechnique équipée d'un SPT	10	01 Sondeuse = 10 points
02	Station totale robotisée présentant une précision angulaire de 0,5"	15	01 Station =15 points
03	Véhicule	05	01 véhicule = 05 points
TOTAL		30 points	

Les moyens matériels doivent être justifiés par des factures d'achat ou/et un procès-verbal d'un expert agréé, d'un huissier de justice ou par un notaire.

Les cartes grises et assurances en cours de validité sont exigées pour le matériel roulants.

2- Moyens Humains : 30 pts

Personnel d'encadrement		Nombre	Note
Ingénieur ou Master en génie civil, hydraulique ou géotechnique (Chef de projet \geq 10 ans d'expérience, dont 5 ans au minimum en qualité de chef de projet).	Diplôme + Affiliation CNAS en cours de validité + CV détaillé missions similaires réalisées et attestation de travail et/ou certificat de travail portant sur l'expertise et la maîtrise demandée.	01	15 points
Ingénieur ou Master en génie civil, hydraulique ou géotechnique avec une expérience \geq 10 ans.		01	10 points
Ingénieur ou technicien supérieur en topographie (\geq 05 ans d'expérience dans le domaine).		01	05 points
Total :		30 Points	

Les moyens humains concernent le personnel clé destinés au projet justifier le nombre des années d'expérience des moyens humains par une attestation de travail et une attestation d'affiliation CNAS en cours de validité et le diplôme pour tout le personnel.

3- LA MEMOIRE TECHNIQUE : (10 pts)

La note du mémoire technique sera partagée selon le dossier fourni par le soumissionnaire suivant le barème suivant :

- Présentation générale du bureau d'études. **01 point**
- Moyens matériels à mettre en œuvre, accompagnés des pièces justificatives. **01 point**
- Organigramme des ressources humaines dédiées au projet, accompagné des pièces justificatives telles que les diplômes et les attestations d'affiliation CNAS en cours de validité. **01 point.**
- Diagnostic sommaire du problème d'instabilité : **05 points**
 - ✓ Approfondi : (05 pts)
 - ✓ Moyennement approfondi : (03 pts)
 - ✓ Sommaire : (01 pt)



- Planning des travaux à réaliser : **02 points**
 - ✓ Approfondi : (02 pts)
 - ✓ Moyennement approfondi : (01 pts)
 - ✓ Sommaire : (0.5 pt)

4- LA PROPOSITION DE DELAIS D'EXECUTION : (10 pts)

Il est attribué dix (10) points pour l'offre technique dont le délai proposé est le plus court parmi les offres techniques et après vérification de la fiabilité de cette offre sur la base des prestations de l'équipe proposée.

La note des autres délais est calculée en divisant le délai le plus court sur le délai de l'offre considérée et en multipliant le résultat par 10.

- La note du délai de l'exécution est évaluée selon la formule ci -après :

$$Nd = \frac{D1 \times 10 \text{ points}}{D2}$$

- D1 : délai le plus court des offres
- D2 : délai du soumissionnaire considéré
- Nd : note obtenue par le soumissionnaire considéré.

II – PARTIE FINANCIERE

1- Correction Des Erreurs :

La phase de l'évaluation financière, ne concernera que les offres ayant été présélectionnées en phase technique et les offres qui ont été reconnues conformes au dossier de cahier de charges. Ces offres seront vérifiées par la commission d'ouverture et d'évaluation des offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par la commission de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre le BPU et le DQE, le prix porté sur le BPU fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

2- Choix du soumissionnaire :

Après vérification et correction des erreurs, un classement sera établi par la commission d'évaluation des offres qui proposera en finalité au service contractant de choisir **l'offre la moins-disante, parmi les offres pré-qualifiées techniquement**. En cas d'égalité des offres financières, l'offre ayant obtenu la note technique la plus élevée sera retenue. En cas d'égalité des notes techniques l'offre du candidat ayant proposé le délai de réalisation le plus court sera retenu.

N.B : Conformément à l'article 74 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, lorsque l'attributaire d'un marché public se désiste avant la notification du marché ou refuse d'accuser réception de la notification du marché. Le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'article 99 du décret cité ci-dessus.

ARTICLE 25 : CAS D'INFRUCTUOSITE

Le service contractant déclare une offre infructueuse, lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet de l'appel d'offre et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré, conformément à l'article 40 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant publie l'infructuosité de la procédure de passation du marché dans les mêmes formes que la publication de l'avis à l'appel d'offre.

ARTICLE 26 : CAS D'ANNULATION

Conformément aux articles 49 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et en application l'article 73 du décret présidentiel, n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégation du service public, le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'annulation de l'attribution provisoire du marché public.

ARTICLE 27 : PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE :

L'avis d'attribution provisoire de l'appel d'offres se fera selon même procédé de parution en précisant le prix, les délais d'exécution, le numéro d'identification fiscal et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attribution de l'appel d'offres.

Conformément à l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, un avis d'attribution provisoire du marché sera publié dans les organes qui ont assuré la publicité de l'appel d'offres lorsque cela est possible, en précisant le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du marché public.

Et conformément à l'article 82 alinéa 4 aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant est tenu d'inviter, dans l'avis d'attribution provisoire du marché, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

ARTICLE 28 : MODALITE DE RECOURS

Conformément à l'article 56 de la loi N° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire d'un marché ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés compétente.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), quotidiens nationaux, la presse électronique ou le portail électronique des marchés publics.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

En cas de recours contre l'attribution provisoire d'un marché, le projet de marché ne peut être soumis à l'examen de la commission des marchés de L'Université Echahid Hamma Lakhdar qu'au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, correspondant



aux délais impartis respectivement, au recours, à l'examen du recours par la commission des marchés compétente et à la notification de sa décision.



ARTICLE 29 : L'ATTRIBUTION DEFINITIVE

L'attribution de l'appel d'offre ne deviendra définitive et exécutoire qu'après l'expiration des délais de recours, l'approbation et la notification du marché.

ARTICLE 30 : CLAUSE DE PRINCIPE

Toutes les clauses contraires à la législation et à la réglementation en vigueur sont nulles et de nul effet.

Fait à, le

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

ANNEXES

Mémoire technique justificatif

**ÉTUDE D'EXPERTISE ET DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES BLOCS INSTABLES –
UNIVERSITE D'EL OUED**



En application des dispositions de l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire doit remplir de manière précise et sans rature ou surcharge aucune, ce mémoire technique justificatif.

1- PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDE/LA SOCIETE

Matricule Fiscal (NIF)	
Dénomination sociale	
L'agrément	
Adresse du siège social	
Wilaya de domiciliation	
Statut juridique	

NB :

Le soumissionnaire doit respecter et n'a pas le droit de le modifier ou de fournir une autre forme de remplacement.

Le mémoire technique justificatif obligatoire dans l'évaluation des offres.

Le soumissionnaire doit retourner ce mémoire après d'avoir rempli, caché, signé et complété avec les documents d'accompagnement.

Gérant	Nom et prénom	
	Qualité (diplôme)	

Registre de commerce	N°	
	Date	

N° affiliation CNAS

N° affiliation CASNOS

N° de téléphone

N° du fax

Email (S'il existe)

N° du NIS

N° du NIF



Effectif :

Dénominations	Cadres	Maitrise	Exécution	Total
Nombre				

Siège social :

Siège et Antennes	Direction	Antenne 01	Antenne 02	Antenne 03
Adresse				

2. Méthodologie d'organisation et de gestion :

Capacité financière : le cumul financier, justifié par la déclaration des impôts forfaitaires unique (C20) ou des bilans financiers des trois années (2023-2024-2025).

Année	Chiffre d'affaires
2023 DA
2024 DA
2025 DA

Capacité technique :

Moyens humains :

Catégorie	Nom et prénom	Expérience



Moyens matériels :

01	Matériel	Type	N° Série

Références professionnelles :

Projet	Date de réception
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

NB :

Seules les informations autorisées dans le présent mémoire technique justificatif seront prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES



Le présent marché est Conclu entre l'UNIVERSITE ECHAHID HAMMA LAKHDAR - EL OUED

Représenté par Monsieur Le Recteur de l'université: **OMAR FERHATI**.

Désigné ci-après par le terme "le service Contractant"

D'une part,

Et,

Le bureau d'étude qualifié et agréé, représenté par :

.....

Dont le siège est sis à :

.....

Désigné ci-après par le terme "co-contractant"

D'autre part

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

C.C.A.G

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES C.C.A.G

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché est relatif au lancement d'un appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales, en vue de conclure un marché portant sur :

ETUDE, SUIVI ET REALISATION DES RESEAUX DE DRAINAGE POUR L'UNIVERSITE D'EL OUED (PREMIERE TRANCHE)

LOT 01: Etude d'expertise et de diagnostic technique des blocs instables - Université d'El Oued

ARTICLE 02 : IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché conclu entre : UNIVERSITE ECHAHID HAMMA LAKHDAR - EL OUED représenté par Monsieur Le Recteur de l'université: **OMAR FERHATI**.

désigné ci-après par le terme " le service contractant " : D'une part

et Le bureau d'étude :

représenté par Monsieur.....

Demeurant à :

désigné ci-après par le terme" le partenaire co-cocontractant » : D'autre part

ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION

Le présent marché est conclu après la procédure d'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales, conformément aux dispositions des articles 37,38, 39 de la loi n° 23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et les dispositions des articles 39,40,45 du décret présidentiel n°15-247du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 04 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constituant le marché sont dans l'ordre de préséance :

- La lettre de soumission ;
- La déclaration de probité ;
- La déclaration à souscrire ;
- La déclaration de candidature ;
- Le cahier des clauses administratives générales ;
- Le cahier des clauses des prescriptions techniques communes ;
- Le cahier des prescriptions spéciales ;
- Bordereau des prix unitaires ;
- Devis quantitatif et estimatif ;
- Récapitulation Générale.

ARTICLE 05 : DETAIL DE CONTENU DES MISSIONS

Les prestations à prendre en charge par le cocontractant retenu consistent en ce qui suit :

5.1 : Mission d'état des lieux, d'inspection détaillée et de diagnostic



5-1-1 - Etat des lieux :

Cette mission consiste en l'évaluation des ouvrages instables objet de l'intervention.

Lors de cette mission, le cocontractant procède au relevé d'état des lieux des ouvrages, avec éventuellement des sondages (piquages), collection, valorisation et exploitation de toutes les documents et études existantes permettant l'évaluation des désordres, ainsi que l'identification des pathologies et leurs conséquences.

À l'issue de cette mission, le cocontractant doit présenter un rapport au contractant comme un outil d'aide à la décision, comprenant :

- Le relevé et la caractérisation des désordres ;
- Album photos des désordres (claire et ciblé) avec commentaires explicatifs ;

5.2. Installation du système de surveillance et de monitoring et topographique

La présente mission consiste en la réalisation d'un levé topographique détaillé des zones d'étude ainsi que l'élaboration des plans correspondants.

Elle comprend également la fourniture et la mise en place d'un système de monitoring topographique composé de :

- Quinze (15) bornes topographiques en béton légèrement armé ;
- La fourniture et la pose de 200 cibles topographiques réfléchissantes de type Leica GZM31.
- Les lectures des cibles seront effectuées à l'aide d'une station totale robotisée avec système ATR, d'une précision angulaire minimale de 0,5".

Un rapport d'interprétation des résultats doit être établi et remis à l'issue de chaque campagne de mesure.

5.3 Diagnostic géotechnique (mission G5) et une étude de conception et de réparation

- Réalisation de dix (10) fouilles de reconnaissance à proximité des ouvrages, destinées à vérifier l'état des semelles de fondation, y compris les travaux d'ouverture, de sécurisation, de remblaiement et de remise en état, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution.
- Réalisation d'essais sclérométriques et ultrasoniques en vue de l'évaluation de l'état du béton au niveau des amorces et des semelles de fondation.
- Installation de quatre (04) piézomètres d'une profondeur de 15,00 m comprenant : l'exécution du forage, la fourniture et la mise en place du tube piézométrique, l'aménagement et la protection en tête d'ouvrage, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution.
- Réalisation des lectures de l'ensemble des piézomètres installés et contrôle du niveau de la nappe phréatique à l'aide d'une sonde piézométrique dûment étalonné.
- Réalisation des essais de pénétration standard (SPT), conformément aux normes en vigueur.
- Élaboration d'un rapport de diagnostic (Mission G5), sur la base des résultats de l'inspection détaillée et des investigations réalisées. Ce rapport devra présenter l'ensemble des résultats de la campagne d'investigations, analyser les causes des désordres constatés et identifier les facteurs d'instabilité des ouvrages.
- Réalisation d'une étude de conception pour les travaux de stabilisation des ouvrages, incluant l'élaboration d'un rapport de confortement et de réparation. Ce document devra détailler les solutions techniques proposées, les procédures d'exécution, les étapes de mise en œuvre des travaux correctifs, les matériaux et équipements à utiliser, ainsi que les mesures de contrôle, de suivi et de réception des travaux.

5.4 - Mission cahier des charges :

Un projet de cahier des charges pour consultation des entreprises objet de la présente prestation, contenant au minimum :

- Les clauses juridiques et administratives conformément au code des marchés publics Algériens ;
- Les critères de choix arrêtés sur la base de la nature du projet et de son degré de complexité ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) détaillé ;
- Le devis quantitatif détaillé ;
- Une estimation administrative du projet contenant au minimum :



- Le devis estimatif détaillé ;
- Délais prévisionnels du projet avec les plannings de réalisation, d'approvisionnement, de main-d'œuvre, et de matériel ;
- Phasage de réalisation le cas échéant.

ARTICLE 06 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché est arrêté comme suit :

Montant total en HT (en chiffre) :

Montant en HT (en lettre) :
.....
.....
.....

Montant TVA 19% (en chiffre) :
.....

Montant TVA 19% (en lettre) :
.....
.....
.....

Montant total en TTC (en chiffre) :
.....

Montant en TTC (en lettre):
.....
.....
.....

ARTICLE 07 : MODE DE REGLEMENT DE L'ETUDE

Le règlement de l'étude sera effectué en application des prix du bordereau des prix unitaires (B.P.U) aux quantités réellement exécutées après validation de chaque mission

ARTICLE 08 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

Conformément l'article 74 de la loi n° 23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et aux dispositions de l'article 101 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les prix du présent marché sont fermes et non actualisables et non révisables.

ARTICLE 09 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est fixés à mois y compris les vendredis et jours fériés, ils commenceront à courir dès la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Seuls les motifs de retard justifiés par un cas de force majeure et par conséquent indépendant de la volonté de l'entrepreneur entraînent la modification du délai d'exécution sous la double condition suivante :

Que l'entrepreneur ait pris toutes les mesures en son pouvoir pour conférer les effets ; S'il aurait signalé les causes de retards par écrit au plus tard dix (10) jours après leur apparition auprès du Maître de l'ouvrage, lequel les aura vérifiées et reconnues acceptables.

ARTICLE 10 : PÉNALITÉ DE RETARD :

Conformément aux dispositions de l'article 84 de la loi n°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et aux dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et Sans préjudice de l'application des sanctions prévues par la législation en vigueur, la non- exécution, par le cocontractant, dans les délais prévus ou l'exécution non conforme des obligations contractuelles, peut entraîner de l'application de pénalités financières.

En cas de retard par rapport au délai fixé une retenue, suivant la formule suivante, sera appliquée au partenaire cocontractant :

$$Pj = \frac{M}{D \times 7} \quad ; \quad Pt = \frac{M \times Nj}{D \times 7}$$

- Pj = Pénalité journalière applicable en dinars algériens.
- Pt = Pénalité totale applicable en dinars algériens.
- M = Montant du présent marché en dinars algériens.
- D = Délai contractuel exprimé en jours ouvrables et non ouvrables.
- Nj= Retard exprimé en jour calendaire.

Toutefois Les pénalités de retard seront appliquées sur simple constat de dépassement du délai global d'exécution de l'objet contractuel, et en tout état de cause, le montant TTC des pénalités de retard est plafonné à dix pour cent (10%) du montant TTC du prix du marché augmenté des montants des avenants éventuels.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 84 de la loi n°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, en cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté et des pouvoirs des deux parties, au cas où le cocontractant se trouve dans l'impossibilité d'exécuter l'une des obligations aux termes du présent marché par suite de force majeure, il devra en informer le service contractant dans un délai n'excédant pas (03) jours.

Les parties doivent signaler entre elles par écrit l'intervention du cas de force majeure dans les sept jours qui suivent les constatations de l'événement. Quand une situation de force majeure aura existé pendant une période de six (6) mois ou plus, chaque partie aura le droit de résilier le marché par une notification écrite à l'autre partie.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

Le présent marché pourra être nanti par le partenaire Cocontractant, un (01) exemplaire unique portant mentions spéciales lui sera délivré sur simple demande écrite de sa part. Le régime de nantissement est celui défini par l'article 85 selon les dispositions de la loi 23-12 du 05/08/2023 et l'article n° 145 et 146 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- ✓ Le comptable chargé des paiements désigné pour recevoir notification du nantissement sera : **Monsieur Le comptable de l'université Echahid Hamma Lakhdar -El Oued.**
- ✓ Le fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements énumérés par l'article 145 du décret présidentiel susmentionné sera: **Monsieur le recteur de l'université Echahid Hamma Lakhdar -d'El Oued.**

ARTICLE 12 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le contractant se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de :

Auprès de l'agence :

Sous le numéro de compte :

RIB n° :

ARTICLE 13 : CONTESTATION ET LITIGES

Conformément aux articles 87, 88 et 89 de la loi n°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre de dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, le service contractant doit, néanmoins rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- D'aboutir à une réalisation, plus rapide de l'objet du marché public ;
- D'obtenir un règlement définitif, plus rapide et moins coûteux.
- En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen de comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 88 de la loi n°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Si le litige, né de l'exécution d'un marché, persiste, il sera porté devant le tribunal administratif d'El-Oued.

ARTICLE 14 : RESILIATION

Conformément aux articles 66-90-91-92 et 93 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

En cas de non-exécution de ses obligations, le partenaire cocontractant est mis en demeure par le service contractant, d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé.

Faute par le partenaire cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du marché public, si le partenaire Cocontractant ne répond pas à une deuxième mise en demeure dans un délai déterminé. Il peut, également, prononcer une résiliation partielle du marché.

- Lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général, le service contractant peut procéder à une résiliation unilatérale du marché public, même sans faute du partenaire cocontractant.
- Outre la résiliation unilatérale visée aux articles 90 et 91 de la présente loi, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du marché public, lorsqu'elle est motivée par des circonstances indépendantes de la volonté du partenaire cocontractant, dans les conditions expressément prévues à cet effet.
- Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du marché public, lors de la mise en œuvre par ses soins, des clauses contractuelles de garanties et/ou des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son partenaire cocontractant. En outre, les surcoûts induits par le nouveau marché public sont supportés par ce dernier.
- En cas de résiliation d'un marché public en cours d'exécution, en commun accord, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des travaux

exécutés, des travaux restant à effectuer, et de la mise en œuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du marché public.

Sans préjudice des dispositions législatives en matière d'infractions relatives aux marchés publics, constitue un motif suffisant, permettant au service contractant de prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant en cause, la découverte de preuves de partialité ou de corruption avant, durant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant. Dans ce cadre, l'opérateur économique mis en cause est inscrit, à titre conservatoire, sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, tenue par les services compétents du ministère chargé des finances. Le partenaire cocontractant est tenu de souscrire une déclaration de probité.

ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée dans le présent projet de marché sous la validation du sous-traitant par le maître d'ouvrage. Si le cocontractant envisage de faire appel pour certaines prestations à des sous-traitants, il devra le faire dans les conditions prescrites aux articles 140 à 144 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le cocontractant peut confier à un sous-traitant l'exécution de la partie sous traitée du marché.

Le sous-traitant qui intervienne dans le marché public est tenu de signaler sa présence au service contractant

Le sous-traitant peut être déclaré dans l'offre ou pendant l'exécution du marché.

La déclaration du sous-traitant pendant l'exécution du marché et l'acceptation de ces conditions de paiement s'effectue conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des finances.

Le service contractant qui prend connaissance de la présence d'un sous-traitant non déclaré sur le lieu d'exécution du marché, est tenu de mettre en demeure le cocontractant de remédier à cette situation sous-huitaine, faute de quoi des mesures coercitives seront prises à son encontre.

Le choix du sous-traitant, par le cocontractant et ses conditions de paiement sont obligatoirement et préalablement approuvées par le service contractant, par écrits sous réserves des dispositions de l'article 75 du présent décret, et après avoir vérifié ses capacités professionnelles techniques et financières.

Le sous-traitant agréé dans les conditions précitées est payée directement au titre des prestations prévues dans le marché, dont il assure l'exécution, selon des modalités qui sont précisées par arrêté du ministre des finances.

Une copie du contrat de sous-traitance est remise obligatoirement par le cocontractant, au service contractant.

Le montant de la part transférable correspondant aux prestations sous traitées à des entreprises de droit algériens, doit être identifié dans l'offre du soumissionnaire concernées.

Le contrat de sous-traitance doit obligatoirement comporter les informations suivantes :

Nom, prénom et nationalité de la personne qui engage l'entreprise de sous-traitante.

Siege et dénomination du bureau d'étude, le cas échéants :

Objet et montant des prestations sous traités

Délai et planning de réalisations des prestations sous traités, ainsi les modalités d'application des pénalités financières, le cas échéant. Nature des prix, modalités de paiement.

Modalités de réception des prestations.

Présentations des cautions, responsabilités et assurances.

Règlement des litiges.

En tout état de cause, la sous-traitance ne peut dépasser quarante pour cent (40%) du marché.



ARTICLE 16 : APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après avoir été revêtu de l'approbation par l'autorité compétente. Le Maître de l'ouvrage notifiera au titulaire du marché l'approbation définitive du présent marché.

Le marché approuvé sera notifié par un ordre de service.

ARTICLE 17 : RESPECT DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

Le partenaire cocontractant doit impérativement respecter les dispositions législatives et réglementaires du travail et notamment :

- L'obligation de la déclaration des affectifs aux différentes caisses sociales.
- L'obligation de la médecine et de l'hygiène du travail et la sécurité en général.

ARTICLE 18 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES

Le maître de l'œuvre est soumis aux lois et règlement en vigueur en Algérie et notamment :

- La loi N° 80-07 du 09 août 1980 relative à la responsabilité civile des architectes et des entrepreneurs.
- La loi N° 88-07 du 26/01/1988 relative à l'hygiène, la sécurité et la médecine de travail.
- L'ordonnance N°95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances.
- L'ordonnance N°97-03 du 11/01/1997 fixant la durée légale de travail.
- La loi N°03-10 du 25/06/2008 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.
- La loi N° 08-12 modifiant et complétant l'ordonnance 03-03 du 19-07-2003 relative à la concurrence ainsi que la loi N°04-12 du 23-06-2004 portant les règles applicables aux pratiques commerciales.
- La loi N°04-17 du 10/11/2004 complétant la loi 83-13 du 02/07/1983 relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale.
- La loi 04-19 du 25/12/2007 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.
- La loi 07-06 du 13/05/2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.
- Le décret Présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 modifié et complété portant réglementation des marchés publics.
- Le décret exécutif N°91-05 du 19/01/1991 relatifs aux prescriptions générales de protection applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu de travail.
- Le décret exécutif 05-12 du 08/01/2005 relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.
- Le cahier des clauses administratives générales C.C.A.G. approuvé par arrêté du 21/11/1964.
- L'arrêté interministériel du 15/05/1988 portant modalités d'exercice et rémunération de la maîtrise d'œuvre en bâtiment modifié et complété par l'arrêté interministériel n° 02 du 4/07/2001.
- Les dispositions du présent cahier des charges et notamment les articles du CPS.
- Tous les documents techniques réglementaires (D.T.R.)
- L'ordonnance N°03/03 du 19/07/2003 relative à la concurrence approuvée par la loi N°03/12 du 25/10/2003 modifiée et complétée par la loi N° 10/05 du 15/08/2010.
- La loi N°09/03 du 25/02/2009 relative à la protection du consommateur et la répression des fraudes.
- La loi N° 06-01 du 20/02/2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.
- La loi N° 04/02 du 23/06/2004 relative aux règles applicables aux pratiques commerciales, modifiée et Complétée par la loi N°10/06 du 15/08/2010.

ARTICLE N°20 : AVENANT

Conformément aux articles des articles N°135 à 139 des dispositions du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service, le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenant au contrat dans le cadre des dispositions dudit décret.



Cet avenant constitue un document contractuel accessoire au contrat qui, dans tous les cas, est conclu lorsqu'il a pour objet l'augmentation ou la diminution des prestations et/ou la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles du contrat initial.

En tout état de cause, un avenant ne peut modifier, de manière essentielle, l'objet du contrat.

ARTICLE N°21 : SANCTION

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret exécutif n° 14-139 du 20.04.2014 portant obligation pour les bureaux d'études, intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics de certains secteurs d'activités d'être titulaires du certificat de qualification et de classification professionnelles ;

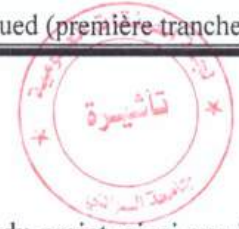
Lorsque le bureau d'études fait l'objet de défaillance avérée dans l'exécution de son marché, produit de faux documents au moment de sa soumission, enfreint la législation du travail et notamment ne pas avoir déclaré son personnel aux caisses de sécurité sociale, encourt sans préjudice des sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, allant de la mise en garde au retrait provisoire ou définitif du certificat de qualification et de classification professionnelles.

Fait à,le

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES C.P. S



ARTICLE 23 : CONSISTANCE DU PROJET

Le présent article a pour objet de définir la nature des prestations à réaliser dans le cadre du projet, ainsi que le dossier d'appel d'offres relatif aux travaux d'expertise.

Ci-dessous entre autres les principales prestations :

- Analyse du dossier des ouvrages et inspection détaillée des blocs concernés et leurs environnements avec une identification et localisation précise des anomalies, ainsi que l'évaluation de leur ampleur ;
- L'exécution des levés topographiques, incluant le traitement des données ;
- Fourniture et pose d'un système de monitoring topographique composé de :
 - 15 bornes topographiques en béton légèrement armé ;
 - Fourniture et pose de 200 cibles topographiques réfléchissantes de type Leica GZM31
- Lecture des cibles par une station robotisée ATR ayant une précision minimale de 0.5" y compris un compte rendu d'interprétation des résultats.
- Réalisation des campagnes d'investigation selon les hypothèses et les constatations de base faites sur site, à savoir :
 - Réalisation de dix (10) fouilles de reconnaissance à proximité des ouvrages pour vérification de l'état des semelles de fondation y compris l'ouverture/fermeture et toutes sujétions de bonne exécution.
 - Réalisation d'essais sclérométriques et ultrasoniques pour la vérification de l'état du béton au niveau des amorces et des semelles.
 - Installation de quatre (04) piézomètres d'une profondeur de 15,00 m y compris la réalisation du forage, la mise en place du tube piézométrique, la protection en tête et toutes sujétions de bonne exécution.
 - Lecture de l'ensemble des piézomètres installés et vérification du niveau d'eau à l'aide d'une sonde piézométrique électrique graduée ou d'un équipement équivalent étalonné.
 - Réalisation des essais de pénétration standard (SPT)
- Elaboration d'un rapport de diagnostic (mission G5) en présentant les résultats de la campagne des investigations et les causes réelles des instabilités survenues et les ébauches des traitements à mettre en œuvre.
- Etude de conception pour les travaux de stabilisation des ouvrages, avec l'élaboration d'un rapport de confortement et de réparation présentant les procédures ainsi que description des étapes à suivre pour la réalisation des travaux correctifs, en précisant les matériaux, les outils, les précautions à prendre et les procédures de contrôle et de réception.
- L'établissement du devis quantitatif et estimatif des travaux à réaliser.
- La rédaction du cahier des prescriptions techniques (CPT) relatif aux traitements et à la remise en état des zones affectées, en s'appuyant sur les résultats des études réalisées et l'analyse des phénomènes observés ;

ARTICLE 24 : MODE D'EVALUATION DES PRESTATIONS

- Les prix établis, s'entendent pour toutes les prestations à exécuter quelle qu'en soit les dimensions, la nature et les difficultés particulières, il ne pourra être fait état de sujétions spéciales pour prétendre à une plus-value ou indemnité quelconque.
- Il ne sera pas tenu compte de demande de plus-value sous le prétexte de non description ou de description incomplète des travaux objet du présent marché.

- Le Cocontractant est tenu de juger lui-même et sous son entière responsabilité de la masse et de la difficulté des travaux, jusqu'à leur parfaite finition.
- Les prix comprenant également tous les frais nécessaires au transport du matériel que le Cocontractant pourrait juger utile.
- Le Cocontractant ne saura en aucune manière prévaloir de l'estimation établie par lui pour demander ce réajustement de son prix dans le cas d'erreur ou d'omission qui soient après approbation du marché.

ARTICLE 25 : CONTROLE ET SUIVI DE L'ETUDE

La relation entre le cocontractant et le contractant est règlementée par le biais de pièces écrites justificatives en cas de litiges ou de frais supplémentaires ou de changement du contenu de l'étude.

Ces pièces écrites sont limitées à :

- Ordres de services établis, visés et notifiés par le contractant au cocontractant.
- Procès-verbaux de réunions établis par le contractant.
- Les différentes pièces constituant le marché d'étude.

A charge de la cocontractante demander ces pièces ou celles qui lui manquent au moment opportun.

Il ne pourra en aucun cas justifier tout retard ou carence dans l'exécution de l'étude par rapport au manque de ces pièces.

ARTICLE 26 : PLANNING D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Après approbation du marché, les plannings d'exécution devront être établis et proposés par le Cocontractant dans un délai de..... suivant l'ordre de service prescrivant le commencement de l'étude.

Ces documents devront faire l'objet d'une approbation préalable du contractant.

ARTICLE 27: CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ETUDE

Le cocontractant doit exécuter sa mission conformément aux règles de l'art et en collaboration avec les différents services et administrations publics. Le cocontractant s'engage à :

- Suivre les instructions et recommandations du Maître de l'Ouvrage.
- Respecter et appliquer les dispositions techniques et administratives en vigueur.
- Ne divulguer, ni donner aucune information ou document ou résultat d'enquête en sa possession sauf sur ordre du Maître de l'Ouvrage.
- Il est interdit également au cocontractant d'engager des travaux qui ne rentrent pas dans l'objet du marché sans instructions écrites du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 28: MODE DE REMUNERATION

La rémunération du partenaire cocontractant intervient à l'unité sur les bordereaux de prix unitaire.

Conformément à l'article 80 de la loi 23-12 du 05/08/2023

1) Le règlement : Le règlement des ouvrages sera effectué en application des prix du bordereau des prix unitaires (B.P.U) aux quantités réellement exécutées.

Les quantités réellement exécutées feront l'objet d'attachements des travaux mensuels, dressés en quatre (04) exemplaires, contradictoirement entre le partenaire Cocontractant et le service contractant.

Les situations seront établies en six (06) exemplaires seront déposées auprès du service contractant accompagnées par trois (03) copies des attachements dûment datés et signés par les parties, entre le premier et le dix (10) de chaque mois.

Le délai ouvert à l'opérateur public pour le mandatement des acomptes ne peut dépasser Trente (30) jours à compter de la date de réception de la situation ou de la facture en application des articles 121 et 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

2) Les intérêts moratoires :

A la fin des trente (30) jours ouverts pour procéder au mandatement et conformément à l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le partenaire Cocontractant ouvre droit à des intérêts moratoires sans aucune demande préalable, calculés au taux d'intérêt bancaire des crédits à court terme à partir du jour qui suit l'expiration dudit délai de mandatement jusqu'au 15ème jour inclus.

ARTICLE N° 29 : GARANTIES.

Conformément aux articles 124 à 134 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, Les retenues de bonne exécution sont de 5% du montant du bordereau des prestations, et le solde constitué par le total des retenues de bonne exécution est converti en retenue de garantie lors de la réception provisoire.

La retenue de bonne exécution est effectuée dès la première demande de paiement présentée par le cocontractant et les retenues de garantie sont récupérées dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception définitive.

Le total des retenues lors de la réception provisoire est converti en retenue de garantie.

La retenue de garantie est récupérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive des services si le cocontractant a rempli toutes ses obligations envers le service contractant

ARTICLE N° 29 : RECEPTION PROVISOIRE.

La réception provisoire de l'étude, sera prononcée, dès achèvement des prestations par mission, de l'étude objet du cahier des charges et dans tous les cas après validation technique de cette mission par le **vice rectorat chargé du développement, de la prospective et de l'orientation (V.R.D.P.O) de l'université UNIVERSITE ECHAHID HAMMA LAKHDAR EL OUED** dont un procès-verbal sera établi conjointement avec le Maître de l'ouvrage.

Un procès-verbal de réception provisoire sera dressé par les parties (contractant et cocontractant) et signé contradictoirement.

ARTICLE N° 30 : DELAI DE GARANTIE

En application de l'article 83 de la loi 23-12 du 05/08/2023 et l'article 131 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et Conformément aux dispositions de l'article 96 du cahier des clauses administratives générales, approuvé par Décret exécutif n°21-219 du 20/05/2021, La durée de la période de garantie est fixée à douze (12) mois à dater du jour de la notification de la réception provisoire. Durant cette période le partenaire Cocontractant restera responsable des prestations réalisées par lui et il lui appartiendra de remédier à tout défaut et dommage causés aux ouvrages et aux travaux quelque soit la cause.

ARTICLE N° 31 : RECEPTION DEFINITIVE.

Conformément aux dispositions de l'article 148 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, la réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie fixé ci-dessus à condition que les réserves qui auraient pu être exprimées à la réception provisoire des travaux, soit postérieurement à la réception provisoire et pendant la période couverte par le délai de garantie aient été toutes levées.

Elle sera prononcée dans les mêmes conditions que la réception provisoire

ARTICLE 32: ELECTION DE DOMICILE DU MAITRE D'ŒUVRE

A défaut par le cocontractant d'élire domicile à proximité des travaux d'étude ou de faire agréer par le Maître de l'Ouvrage un agent compétent et pourvu des pouvoirs suffisants pour le représenter ou de faire connaître son nouveau domicile, des notifications lui seront valablement faites au niveau du siège de la commune du lieu de réalisation des travaux.

ARTICLE 33: SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE

Le partenaire cocontractant titulaire du présent marché est tenu par le secret professionnel, il ne peut communiquer toute information concernant le présent marché sans autorisation préalable du service contractant.

ARTICLE 34: PROPRIETE DES ETUDES

Les études deviennent à partir de leur acceptation et de leur paiement propriété du maître de l'ouvrage pour l'opération considérée.

ARTICLE 35: LISTE DU PERSONNEL

A ce titre le cocontractant remettra au maître de l'ouvrage la liste des personnels appelés à intervenir sur les missions de maîtrise d'œuvre avec leur spécialité et leur niveau de qualification, les changements éventuels des personnels proposés pendant l'exécution du marché doivent être dûment justifiés au Maître de l'ouvrage et approuvés par ce dernier. Dans ce cas les nouveaux personnels doivent avoir une qualification au moins équivalente à celles des personnes prévues initialement.

ARTICLE 36: DATE ET LIEU DE SIGNATURE DU MARCHE

Le présent marché doit contenir les mentions relatives à la date et lieu de signature du marché conformément à l'article 95 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Fait à, le

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité et cachet du candidat ou soumissionnaire)



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE ECHAHID HAMMA LAKHDAR EL OUED



Portefeuille de programmes : 012

Programme : 012.049

Sous-programme : 012.049.01

Activité : Etude, suivi et réalisation des réseaux de drainage pour l'université d'El Oued (première tranche)

Titre : Dépenses d'investissement

Numéro d'opération :

Date de l'opération :

CAHIER DES CHARGES

**ETUDE, SUIVI ET REALISATION DES RESEAUX DE
DRAINAGE POUR L'UNIVERSITE D'EL OUED (PREMIERE
TRANCHE)**

**LOT 01: Etude d'expertise et de diagnostic technique des blocs
instables - Université d'El Oued**

OFFRE FINANCIERE



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université Echahid Hamma Lakhdar- El Oued

DECLARATION DE SOUMISSION

1- Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Responsable de l'Action:

Le Recteur de L'Université Echahid Hamma Lakhdar-El Oued

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public: **OMAR FERHAT** maître d'ouvrage délégué.

2- Présentation du soumissionnaire

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Ou solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

- 1-
- 2-
- 3-

Dénomination du groupement:

3- Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public :

ETUDE, SUIVI ET REALISATION DES RESEAUX DE DRAINAGE POUR L'UNIVERSITE D'EL OUED (PREMIERE TRANCHE)

LOT 01: Etude d'expertise et de diagnostic technique des blocs instables - Université d'El Oued

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

4- Engagement du soumissionnaire:

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les entreprises de droit Algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les entreprises de droit Algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement, :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les entreprises de droit Algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

— Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix unitaires et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

— Me soumet et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

.....à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxe et en toutes taxes)

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concernés (s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT DES PRESTATIONS
.....
.....

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°

.....ouvert auprès :

Adresse :

5- Signature du soumissionnaire:

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....
.....

1- Décision du service contractant:

La présente offre est.....

Fait à : Le.....

Signature du représentant du service contractant

Nota bene :

- Cocher les cases correspondent à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

ETUDE, SUIVI ET REALISATION DES RESEAUX DE DRAINAGE POUR L'UNIVERSITE D'EL OUED (PREMIERE TRANCHE)

LOT 01: Etude d'expertise et de diagnostic technique des blocs instables - Université d'El Oued



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre (DA) HT
Partie 01 : Mission d'état des lieux, d'inspection détaillée et de diagnostic			
01	<p>Analyse du dossier des ouvrages et inspection détaillée des blocs concernés et leurs environnements avec une identification et localisation précise des anomalies, ainsi que l'évaluation de leur ampleur.</p> <p>Un rapport technique détaillé sera élaboré sur l'état des ouvrages avec un album photographique.</p> <p>Prix unitaire en lettre :</p> <p>.....</p>	Forfait	
Partie 02 : Installation du système de surveillance et de monitoring et topographique			
2.1	<p>Réalisation d'un levé topographique détaillé des zones d'étude et élaboration des plans correspondants.</p> <p>Prix unitaire en lettre :</p> <p>.....</p>	Hectare	
2.2	<p>Fourniture et pose d'un système de monitoring topographique composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 bornes topographiques en béton légèrement armé ; - Fourniture et pose de 200 cibles topographiques réfléchissantes de type Leica GZM31 ; <p>Prix unitaire en lettre :</p> <p>.....</p>	Forfait	
2.3	<p>Lecture des cibles par une station robotisée ATR ayant une précision minimale de 0.5" y compris un compte rendu d'interprétation des résultats.</p> <p>Prix unitaire en lettre :</p> <p>.....</p>	Lecture	
Partie 03 : Diagnostic géotechnique (mission G5) et une étude de conception et de réparation			
3.1	<p>Réalisation de fouilles de reconnaissance à proximité des ouvrages pour vérification de l'état des semelles de fondation y compris l'ouverture/fermeture et toutes sujétions de bonne exécution.</p> <p>Prix unitaire en lettre :</p> <p>.....</p>	Unité	
3.2	<p>Réalisation d'essais sclérométriques et ultrasoniques pour la vérification de l'état du béton au niveau des amorces et des semelles.</p>	Forfait	

	Prix unitaire en lettre :		
3.3	Installation de quatre (04) piézomètres d'une profondeur de 15,00 m y compris la réalisation du forage, la mise en place du tube piézométrique, la protection en tête et toutes sujétions de bonne exécution. Prix unitaire en lettre :	MI	
3.4	Lecture de l'ensemble des piézomètres installés et vérification du niveau d'eau à l'aide d'une sonde piézométrique y compris un compte rendu d'interprétation des résultats. Prix unitaire en lettre :	Lecture	
3.5	Réalisation d'essais de pénétration standard (SPT) Prix unitaire en lettre :	Unité	
3.6	Elaboration d'un rapport de diagnostic (mission G5) en présentant les résultats de la campagne des investigations et les causes d'instabilité des ouvrages. Prix unitaire en lettre :	Forfait	
3.7	Etude de conception pour les travaux de stabilisation des ouvrages, avec l'élaboration d'un rapport de confortement et de réparation présentant les procédures ainsi que description des étapes à suivre pour la réalisation des travaux correctifs, en précisant les matériaux, les outils, les précautions à prendre et les procédures de contrôle et de réception Prix unitaire en lettre :	Forfait	
Partie 04 : Elaboration d'un cahier des charges pour les entreprises			
04	Préparation du dossier d'appel d'offre pour travaux à l'entreprise. Prix unitaire en lettre :	Forfait	

Fait à : le

Nom, prénom, qualité du signataire et cachet du cocontractant

Fait à : le

Signature du représentant du service contractant

ETUDE, SUIVI ET REALISATION DES RESEAUX DE DRAINAGE POUR L'UNIVERSITE D'EL OUED (PREMIERE TRANCHE)

LOT 01: Etude d'expertise et de diagnostic technique des blocs instables - Université d'El Oued

BORDEREAU QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT
Partie 01 : Mission d'état des lieux, d'inspection détaillée et de diagnostic					
01	Analyse du dossier des ouvrages et inspection détaillée des blocs concernés et leurs environnements avec une identification et localisation précise des anomalies, ainsi que l'évaluation de leur ampleur. Un rapport technique détaillé sera élaboré sur l'état des ouvrages avec un album photographique.	Forfait	01		
Partie 02 : Installation du système de surveillance et de monitoring et topographique					
2.1	Réalisation d'un levé topographique détaillé des zones d'étude et élaboration des plans correspondants.	Hectare	25		
2.2	Fourniture et pose d'un système de monitoring topographique composé de : - 15 bornes topographiques en béton légèrement armé ; - Fourniture et pose de 200 cibles topographiques réfléchissantes de type Leica GZM31 ;	Forfait	01		
2.3	Lecture des cibles par une station robotisée ATR ayant une précision minimale de 0.5" y compris un compte rendu d'interprétation des résultats	Lecture	20		
Partie 03 : Diagnostic géotechnique (mission G5) et une étude de conception et de réparation					
3.1	Réalisation de fouilles de reconnaissance à proximité des ouvrages pour vérification de l'état des semelles de fondation y compris l'ouverture/fermeture et toutes sujétions de bonne exécution.	Unité	10		
3.2	Réalisation d'essais sclérométriques et ultrasoniques pour la vérification de l'état du béton au niveau des amorces et des semelles.	Forfait	01		
3.3	Installation de quatre (04) piézomètres d'une profondeur de 15,00 m y compris la réalisation du forage, la mise en place du tube piézométrique, la protection en tête et toutes sujétions de bonne exécution.	Ml	60		
3.4	Lecture de l'ensemble des piézomètres installés et vérification du niveau d'eau à l'aide d'une sonde piézométrique y compris un compte rendu d'interprétation des résultats.	Lecture	20		
3.5	Réalisation d'essais de pénétration standard (SPT)	Unité	22		
3.6	Elaboration d'un rapport de diagnostic (mission G5) en présentant les résultats de la campagne des investigations et les causes d'instabilité des ouvrages.	Forfait	01		



3.7	Etude de conception pour les travaux de stabilisation des ouvrages, avec l'élaboration d'un rapport de confortement et de réparation présentant les procédures ainsi que description des étapes à suivre pour la réalisation des travaux correctifs, en précisant les matériaux, les outils, les précautions à prendre et les procédures de contrôle et de réception	Forfait	01		
Partie 04 : Elaboration d'un cahier des charges pour travaux à l'entreprise					
04	Préparation du dossier d'appel d'offre pour travaux à l'entreprise.	Forfait	01		
				Total HT	
				TVA 19%	
				TOTAL TTC	

Arrêté le présent marché en TTC à la somme de

.....

Avec un délai d'exécution de : mois à compter de la date de signature du l'ordre de service.

Fait à : le

Nom, prénom, qualité du signataire et cachet du cocontractant

Fait à :le

Signature du représentant du service contractant